

**N° 5657<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

**PROJET DE LOI****relatif à la construction d'un lycée d'enseignement secondaire  
et secondaire technique à Belval**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS**

(21.5.2007)

La Commission se compose de: M. Lucien CLEMENT, Président; Mme Sylvie ANDRICH-DUVAL, Rapportrice; Mme Anne BRASSEUR, MM. Emile CALMES, Fernand DIEDERICH, Ali KAES, Mme Viviane LOSCHETTER, MM. Robert MEHLEN, Marcel SAUBER, Jos SCHEUER et Roland SCHREINER, Membres.

\*

**I. ANTECEDENTS**

Le projet de loi sous rubrique fut déposé à la Chambre des Députés par Monsieur le Ministre des Travaux publics en date du 20 décembre 2006. Le projet était accompagné d'un exposé des motifs ainsi que d'une fiche financière.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis en date du 20 mars 2007.

Lors d'une réunion du 7 mai 2007 la Commission des Travaux publics a examiné le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'Etat et désigné Madame Sylvie Andrich-Duval comme rapportrice.

La Commission des Travaux publics a adopté le présent rapport lors de sa réunion du 21 mai 2007.

\*

**II. CONSIDERATIONS GENERALES**

Le projet de loi sous rubrique a pour objet la construction d'un lycée technique à Belval.

Le projet de loi No 5607 déposé par Madame la Ministre de l'Education nationale en date du 25 août 2006 a pour objet la création d'un lycée à Belval.

**1. Plan sectoriel „Lycées“**

Le projet de construction d'un nouveau lycée technique à Esch-Belval est censé répondre aux besoins en infrastructures scolaires identifiés par le plan directeur sectoriel „lycées“ pour la zone d'implantation prioritaire Esch/Belval sur la friche industrielle de Belval-Ouest, territoire de la commune de Sanem.

Ce plan sectoriel vise à créer des capacités en établissements scolaires suffisantes à moyen et à long terme, et il table sur une régionalisation de l'armature de ces établissements en vue de décentraliser l'offre scolaire. Le plan prévoit jusqu'en 2010 un accroissement annuel de mille élèves. Le pôle d'enseignement Sud, qui y est identifié, est à cet égard censé connaître la plus forte croissance, soit 3.260 élèves supplémentaires.

Un tiers de ceux-ci pourront être accueillis dans le lycée technique d'Esch-sur-Alzette, le lycée technique de Lallange, le lycée technique Mathias Adam et le lycée technique Nic Bieber dont les

projets en cours prévoient une augmentation de 1.031 unités par rapport aux places actuellement disponibles.

A l'heure actuelle presque 50% des 10.047 élèves de l'enseignement postprimaire du pôle Sud se déplacent vers un lycée des 3 autres pôles d'enseignement, à savoir le Centre, le Nord et l'Est. Afin de réduire ces flux sortants et de minimiser la distance du trajet scolaire, il y a donc lieu de créer des capacités supplémentaires au sud du pays.

Il n'est dès lors que naturel que le nouveau lycée de Belval figure parmi les établissements scolaires que le gouvernement a décidé de construire en priorité. L'ouverture du nouvel établissement est prévue pour la rentrée scolaire en septembre 2011.

## **2. Le Lycée à Belval**

Le nouvel établissement d'enseignement postprimaire est implanté sur la friche industrielle de Belval-Ouest et complète par là la série des investissements de l'Etat destinés à contribuer au développement d'une nouvelle zone urbaine de Belval et, au-delà, à l'essor de la région sud.

### ***2.1. Zone de recrutement prioritaire***

La zone de recrutement du nouveau lycée englobe les communes de Sanem, Mondercange, Schiffflange, Esch-sur-Alzette, Kayl, Rumelange et Reckange/Mess, toutes contenues dans un périmètre permettant une organisation optimale du transport scolaire.

### ***2.2. Transports scolaires***

Le site de Belval est parfaitement desservi par le rail et par la route. Le raccordement du site de Belval au réseau ferroviaire est réalisé par le tracé Pétange-Esch/Alzette-Bettembourg-Luxembourg. Un arrêt Belval-Lycée aménagé sur l'antenne ferroviaire entre Belval-Usine et Belvaux-Mairie permet aux élèves arrivant en train d'accéder facilement au lycée.

Le transport en commun routier, qui vient compléter l'offre du transport ferroviaire, est organisé en fonction des destinations d'origine des élèves. Une gare routière sera aménagée provisoirement sur le terrain destiné au futur centre sportif jusqu'à la réalisation d'une solution finale dans le cadre de ce même projet. Finalement une ligne régulière du transport interurbain de la région sud desservira le site du lycée.

### ***2.3. Capacité d'accueil du lycée***

La capacité d'accueil du lycée se situe entre 1.216 et 1.513 élèves, répartis en 67 classes à plein temps ainsi qu'en 14 classes à régime concomitant avec un effectif d'au moins 210 élèves.

Le concept d'ensemble du nouveau complexe scolaire devra également permettre aux collectivités locales d'utiliser les infrastructures en dehors des heures de cours en tant que plate-forme d'échanges et de développements urbains.

### ***2.4. Encadrement éducatif***

Pour que l'école soit un lieu de convivialité, il importe de prévoir une infrastructure offrant une structure d'accueil, un centre de documentation et une salle de lecture, ainsi que des espaces de restauration en vue d'un encadrement éducatif adéquat.

D'un autre côté, la mise en place d'espaces de travail pour les enseignants dans les différentes salles de préparation, ainsi que des salles de réunion, leur permettra d'effectuer une partie de leur travail comme par exemple la préparation des cours ou la correction des devoirs dans le cadre de leur équipe pédagogique.

### ***2.5. Offre scolaire***

L'offre scolaire comporte la division inférieure de l'enseignement secondaire ainsi que le cycle inférieur et le régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique.

De plus, le cycle complet de la division technique générale ainsi que le cycle moyen de la division des professions de santé et des professions sociales seront également offerts.

Un troisième axe porte sur le régime de la formation de technicien et le régime professionnel. Le régime de la formation de technicien comporte la division mécanique générale et la division mécanique d'automobiles. Au régime professionnel, l'offre concerne notamment les professions et métiers de la mécanique tels que les mécaniciens d'usinage, les mécaniciens industriels et les mécaniciens d'automobiles.

L'offre de formation est complétée par la mise en place d'une infrastructure polyvalente composée de deux ateliers pour compléter l'enseignement patronal.

Cette infrastructure polyvalente permettra, surtout aux formations offertes dans le cadre du régime professionnel, d'arriver de manière flexible à une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de formation compte tenu de l'évolution technologique variable.

Afin de permettre à des élèves à besoin éducatif spécifique de poursuivre une partie de leur scolarité dans le même ordre d'enseignement que les autres enfants, l'offre scolaire comportera également une classe de cohabitation du Centre d'éducation différenciée.

Pour le détail de l'offre scolaire, il est renvoyé à l'exposé des motifs très détaillé du projet de loi sous rubrique.

### **3. Partie technique**

#### **3.1. Programme de construction**

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle a élaboré une standardisation des programmes de construction afin d'accélérer les travaux de conception des constructions scolaires.

A l'aide de cette standardisation on a établi les dimensions et les aménagements optimaux des différentes salles de classe ainsi que les équipements et connexions indispensables pour le nouveau lycée à Belval.

Le programme de construction prévoit dans ses grandes lignes:

- 56 salles de classe normales
- 21 salles spéciales
- 25 ateliers professionnels
- Une structure d'accueil pour les élèves comportant
  - une salle des fêtes
  - une cantine de 400 places
  - une cafétéria de 100 places
  - une bibliothèque avec salle de lecture
- Une structure sportive comportant
  - un hall sportif à trois unités
  - une salle multifonctionnelle
  - une salle de tennis de table
  - des vestiaires en nombre suffisant.

Le lycée ne sera pas doté d'une piscine sportive. Les besoins en la matière seront couverts par un équipement adéquat dans le cadre du futur centre sportif régional.

- Une structure administrative comportant
  - les bureaux de la direction et des services administratifs du lycée
  - les locaux à disposition du corps enseignant
  - les locaux de la gestion technique du lycée.

### 3.2. *L'architecture*

L'Etat a saisi une opportunité unique de créer un „lieu du savoir et de la transmission des connaissances“ dans un lieu d'histoire et résolument tourné vers l'avenir en implantant le lycée dans le parc reliant le quartier d'habitation de Belval-Ouest au Square Mile.

Le concept du projet s'est développé à partir de l'idée de créer une architecture capable de résister aux changements environnants, de former un environnement favorable à l'épanouissement des élèves du futur lycée et de s'intégrer harmonieusement dans le parc Belval. Cette exigence toute particulière et contextuelle a conditionné les options architecturales du projet.

Le projet propose la création d'un immeuble solitaire dans le parc, dont l'architecture réduit au maximum l'impact de la construction sur l'environnement en maintenant le volume construit le plus réduit possible. Le rez-de-chaussé est posé sur un socle enfui dans la topographie du site qui par des aménagements paysagers appropriés autorise une parfaite symbiose entre le construit et l'environnement immédiat sans lui ôter son caractère paysager.

Le bâtiment du lycée est distribué sur quatre niveaux. Le rez-de-chaussée est le niveau d'accès principal qui regroupe les principales infrastructures d'accueil du lycée à savoir la cantine, la cafétéria, la bibliothèque et la salle des fêtes. Un vaste hall d'entrée pouvant également servir de préau clos est l'articulation centrale des circulations du lycée.

Les salles de classes et les salles spéciales sont aménagées dans les étages supérieurs alors que les ateliers et les dessertes techniques sont aménagés dans le rez-de-jardin situé en sous-œuvre du lycée.

Il a été porté soin que la lumière naturelle inonde tous les espaces et crée une atmosphère de légèreté. De même, il a été veillé à intégrer une série de fenêtres ouvrables servant à une ventilation efficace des salles de classes.

Le lycée est conçu pour pouvoir fonctionner indépendamment, à partir de l'intérieur et de ce fait, d'être moins sensible aux influences extérieures, engendrées par l'environnement. En effet, il semble primordial que le bâtiment puisse atténuer les influences extérieures défavorables telles que bruit, chantiers ou éventuelles pollutions de tout genre, tout en gardant une relation intense bénéfique avec le parc avoisinant.

Reste à souligner que l'objectif du concept énergétique du nouveau lycée est de créer des structures permettant d'atteindre une consommation en énergie raisonnablement basse. La production de l'énergie est assurée par la société SUDCAL qui dessert le site entier pour ce qui concerne l'énergie. Le lycée sera raccordé au réseau urbain desservant tout le site. Seule la production respectivement la transformation de l'énergie frigorifique qui est marginale sera assurée par une installation locale.

Pour le détail du concept architectural et les données techniques il est renvoyé à l'exposé des motifs du projet de loi initial.

## 4. Finances

Le coût du projet de construction est évalué à 110.875.000 euros. Cette estimation correspond à la valeur 625,70 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2006. Le coût n'englobe pas d'éventuels frais d'acquisition du terrain destiné à l'implantation du projet.

L'article 3 du projet de loi sous rubrique prévoit de confier la réalisation de l'immeuble à l'établissement public du Fonds Belval. En vertu de l'article 2 de la loi du 25 juillet 2002 portant création de l'établissement public du Fonds Belval, ce dernier a pour mission de réaliser pour compte de l'Etat des projets de construction spécifiques sur des terrains appartenant à l'Etat et faisant partie du site de Belval-Ouest tel que délimité par le plan cadastral.

L'établissement public n'est pas uniquement chargé de la construction, mais supporte aussi, aux termes de l'article 3 de la loi de 2002, les dépenses relatives à sa mission à charge des fonds mis à sa disposition.

L'estimation sommaire du coût d'entretien annuel est de 892.400 euros pour le volet locaux et toiture et de 1.120.900 pour les consommations annuelles.

### III. TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Après une analyse détaillée du projet de loi sous rubrique ainsi que de l'avis du Conseil d'Etat y afférent, la Commission des Travaux publics a adopté le projet de loi tout en suivant les modifications proposées par la Haute Corporation, sauf pour ce qui est de la suggestion de retenir l'indice des prix de la construction le plus récent.

La Commission des Travaux publics a retenu qu'il serait souhaitable de faire adopter le projet de loi sous rubrique simultanément avec le projet de loi No 5607 qui a pour objet la création du lycée à Belval.

\*

### IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES

#### *Intitulé*

Par analogie à la proposition de dénomination du nouvel établissement scolaire reprise dans l'avis du Conseil d'Etat du 14 novembre 2006 sur le projet de loi No 5607, la Haute Corporation propose de reformuler comme suit l'intitulé du projet de loi sous examen:

*„Projet de loi relatif à la construction d'un lycée d'enseignement secondaire et secondaire technique à Belval“*

#### *Article 1er*

Conformément à son observation concernant l'intitulé du projet de loi, le Conseil d'Etat propose de retenir la même dénomination du bâtiment scolaire à construire à l'article 1er.

Selon le Conseil d'Etat le bout de phrase „... pour les besoins d'offre scolaire sur la base du plan directeur sectoriel „Lycées“...“ a une valeur explicative bien plus qu'une portée normative, et il propose d'en faire abstraction.

L'article 1er se lira dès lors comme suit:

**„Art. 1er.** Le gouvernement est autorisé à procéder à la construction d'un lycée d'enseignement secondaire et secondaire technique sur la friche industrielle de Belval-Ouest et à l'acquisition de l'équipement y relatif.“

#### *Article 2*

Sans observation

#### *Article 3*

Le Conseil d'Etat est d'avis qu'il est inutile de répéter que la loi du 25 juillet 2002 a créé l'établissement public qui devrait par ailleurs être désigné par la dénomination retenue à l'article 1er de cette loi.

La Haute Corporation observe encore qu'il n'appartient pas seulement à l'établissement public en question de procéder pour compte de l'Etat à la construction du lycée, mais la réalisation de ce projet est en outre financée par des fonds dont il dispose (cf. article 3 de la loi du 25 juillet 2002).

Par analogie aux dispositions de l'article 3 de la loi du 15 mai 2003 relative à la construction d'un Centre de Musique Amplifiée sur la friche industrielle de Belval-Ouest à Esch-sur-Alzette (*Mém. A No 79 du 11 juin 2003, p. 1322; doc. parl. No 5055*), le Conseil d'Etat propose par conséquent de libeller comme suit l'article 3:

**„Art. 3.** Les travaux sont réalisés par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest à charge des crédits mis à la disposition de ce dernier dans les conditions et suivant les modalités prévues à l'article 3 de la loi du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest.“

\*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Travaux publics recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi No 5657 dans la teneur qui suit:

\*

**PROJET DE LOI**  
**relatif à la construction d'un lycée d'enseignement secondaire**  
**et secondaire technique à Belval**

**Art. 1er.**– Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction d'un lycée d'enseignement secondaire et secondaire technique sur la friche industrielle de Belval-Ouest et à l'acquisition de l'équipement y relatif.

**Art. 2.**– Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 110.875.000.– euros. Ce montant correspond à la valeur 625,7 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2006. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

**Art. 3.**– Les travaux sont réalisés par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest à charge des crédits mis à la disposition de ce dernier dans les conditions et suivant les modalités prévues à l'article 3 de la loi du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest.

Luxembourg, le 21 mai 2007

*La Rapportrice,*  
Sylvie ANDRICH-DUVAL

*Le Président,*  
Lucien CLEMENT

